



---

**BUREAU DE COMMUNAUTÉ**  
**Séance du 3 décembre 2019 à 18h00,**  
**Au siège de GRAND LAC**

---

**Présents :**

AIX-LES-BAINS	Dominique DORD	
AIX-LES-BAINS	Renaud BERETTI	
AIX-LES-BAINS	Michel FRUGIER	
AIX-LES-BAINS	Corinne CASANOVA	Pouvoir de Nicole FALCETTA
LA BIOLLE	Blandine BELLANCA	
BOURDEAU	Jean-Marc DRIVET	
BRISON SAINT INNOCENT	Jean-Claude CROZE	
CONJUX	Claude SAVIGNAC	
DRUMETTAZ-CLARAFOND	Nicolas JACQUIER	
ENTRELACS	Bernard MARIN	
ENTRELACS	Claude GIROUD	
GRESY-SUR-AIX	Robert CLERC	
MERY	Eudes BOUVIER	
LE MONTCEL	Jean-Christophe EICHENLAUB	
MOUXY	Gabrielle KOEHREN	
ONTEX	Jacques CURTILLET	
PUGNY-CHATENOD	Jean-Guy MASSONNAT	
RUFFIEUX	Olivier ROGNARD	
SAINT OFFENGE	Bernard GELLOZ	
SAINT OURS	Christian REBELLE	
SAINT PIERRE DE CURTILLE	Sylvie L'HEVEDER	
TRESSERVE	Jean-Claude LOISEAU	
TREVIGNIN	Gérard GONTHIER	
VIONS	Jean-Pierre SAVIOZ-FOUILLET	
VIVIERS-DU-LAC	Robert AGUETTAZ	
VOGLANS	Yves MERCIER	

**Absents excusés :**

SERRIERES-EN-CHAUTAGNE	Denise de MARCH
------------------------	-----------------

**Autres présents non votants :**

Yves GRANGE	ENTRELACS
Christophe DERIPPE	ENTRELACS
Jean-François BRAISSAND	ENTRELACS
Guillaume CHANTEREAU	Commandant du groupement de gendarmerie de la Savoie
Yann LIMOUSIN	ENEDIS
Sandrine SABY	ENEDIS
Frédéric GIMOND	Directeur Général des services
Laurent LAVAISIERE	Directeur Général Adjoint des services
Christophe PIRAT	Directeur des services à la population
Olivier VERDENAL	Directeur financier
Julie ECALARD	Responsable Communication et des relations publiques
Estelle COSTA de BEAUREGARD	Responsable des assemblées et des affaires juridiques



Matilde HABOUZIT

Responsable du pilotage de la performance et des politiques contractuelles

L'assemblée s'est réunie sur convocation du 26 novembre 2019 à laquelle était joint un dossier de travail comprenant ordre du jour, notes de synthèse et 15 projets de délibérations. Le quorum est atteint : la séance est ouverte avec 26 présents, et 27 votants.



## DÉLIBÉRATION

N° : 7      Année : 2019  
Exécutoire le : 09 DEC. 2019  
Affichée le : 09 DEC. 2019  
Visée le : 09 DEC. 2019

### MARCHES PUBLICS

#### Marché public pour l'exploitation des services d'eau potable des communes de Conjux, Entrelacs (communes déléguées d'Albens et de Saint Girod), Ruffieux, Serrières, Motz et Chanaz Avenant n°1

Monsieur le Président rappelle le contrat de prestation pour l'entretien des réseaux d'eau des communes de Conjux, Entrelacs (pour les communes déléguées d'Albens et de Saint Girod), Ruffieux, Serrières, Motz et Chanaz.

Le cahier des charges détaille à l'article 10 l'étendue des responsabilités du prestataire et notamment celles concernant les dégâts des eaux dus à la vétusté des réseaux.

Cette clause est appliquée aux contrats de délégation de service public où les délégataires se voient confier la gestion des réseaux à leurs risques et périls. Pour un contrat de prestation, la responsabilité de l'état des conduites est à la charge du maître d'ouvrage, le prestataire étant simplement responsable des conséquences de ses interventions.

Par conséquent, l'objet de l'avenant porte sur la modification de cet article, qui permettra à Grand Lac de déclarer à sa police d'assurance les sinistres de dégâts des eaux provoqués par une fuite ou une casse de réseau. La rédaction proposée est la suivante :

« La responsabilité du Titulaire s'étend notamment :

- aux dommages causés par les agents, préposés ou sous-traitants du Titulaire dans l'exercice de leurs fonctions,
- ~~aux dommages causés à des tiers du fait de défektivité ou de rupture d'installations,~~
- aux dommages causés par les matériaux, substances ou produits que le Titulaire met en œuvre pour l'exploitation des ouvrages ou qui constituent des déchets de cette exploitation,
- aux dommages causés à des visiteurs des ouvrages du service,
- aux dommages causés par l'incendie, le dégât des eaux, l'explosion, la foudre, les attentats, les accidents causés par des tiers, les actes de vandalisme et les catastrophes naturelles au sens de la législation en vigueur,
- aux dommages causés par les travaux que le Titulaire est chargé de réaliser. »

Le Bureau de Communauté, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le présent rapport,
- APPROUVE l'avenant n°1 du marché 2018-01,
- AUTORISE Monsieur le Président à signer l'avenant n°2 du marché 2018-01 et tous les documents afférents.

Aix-les-Bains, le 3 décembre 2019

Le Président,  
Dominique DORD

- Délégués en exercice : 32
- Présents : 26
- Votants : 27
- Pour : 27
- Contre : 0
- Abstentions : 0
- Blancs : 0



**Marché n°2018 – 01**

**Marché public pour l'exploitation des services d'eau  
potable des communes de Conjux, Albens, Ruffieux,  
Serrières, Saint Girod, Motz et Chanaz**

**AVENANT N°1**

**ENTRE :**

**Grand Lac - Communauté d'Agglomération du Lac du Bourget** domiciliée 1500, Boulevard Lepic – BP 610 – 73106 AIX-LES-BAINS, représentée par son Président, Monsieur Dominique DORD, et désignée ci-après par l'expression "Grand Lac"

**D'UNE PART,**

**ET**

**L'entreprise SAUR SAS**, domiciliée 41 rue Saint Jean de Dieu 69 366 LYON, représentée par Martin PETITDIDIER, et désigné ci-après par l'expression « Exploitant »,

**D'AUTRE PART,**

## **ARTICLE 1 – OBJET et TITULAIRE DU MARCHE**

Par marché de services relatif à l'exploitation des services d'eau potable des communes de Conjux, Albens, Ruffieux, Serrières, Saint Girod, Motz et Chanaz, Grand Lac a confié à l'entreprise SAUR SAS, domiciliée 41 rue Saint Jean de Dieu 69 366 LYON l'exploitation de ses installations de production d'eau potable et de ses réseaux de distribution pour une durée de 4 ans et 8 mois avec possibilité de prolongation de un an et pour un montant de prestation pour une année pleine de 387 305 € HT, soit 2 209 360 € HT pour la durée totale du marché prolongation comprise.

## **ARTICLE 2 – OBJET DE L'AVENANT**

A l'article 10 du CCAP du présent marché, sont détaillées les étendues des responsabilités du titulaire et notamment celle concernant les dégâts des eaux dus à la vétusté des réseaux. Cette clause est appliquée aux contrats de délégation de service public où les délégataires se voient confier la gestion des réseaux à leurs risques et périls.

Pour un contrat de prestation, la responsabilité de l'état des conduites est à la charge du maître d'ouvrage. Le prestataire est simplement responsable des conséquences de ces interventions.

Par conséquent, l'objet de l'avenant est la modification de cet article qui permettra à Grand Lac de déclarer à sa police d'assurance les sinistres de dégâts des eaux provoqués par une fuite ou une casse de réseau.

*« La responsabilité du Titulaire s'étend notamment :*

- *aux dommages causés par les agents, préposés ou sous-traitants du Titulaire dans l'exercice de leurs fonctions,*
- ~~*aux dommages causés à des tiers du fait de défectuosité ou de rupture d'installations,*~~
- *aux dommages causés par les matériaux, substances ou produits que le Titulaire met en œuvre pour l'exploitation des ouvrages ou qui constituent des déchets de cette exploitation,*
- *aux dommages causés à des visiteurs des ouvrages du service,*
- *aux dommages causés par l'incendie, le dégât des eaux, l'explosion, la foudre, les attentats, les accidents causés par des tiers, les actes de vandalisme et les catastrophes naturelles au sens de la législation en vigueur,*
- *aux dommages causés par les travaux que le Titulaire est chargé de réaliser. »*

## **ARTICLE 3 – IMPACT FINANCIER**

Aucune modification du montant de la rémunération de l'exploitant.

## **ARTICLE 4 – RESPECT DU MARCHE INITIAL**

Toutes les autres clauses du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Fait en un exemplaire,

À \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_,

À \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_,

**Pour la société SAUR,**

**Pour Grand Lac**

M. Martin PETITDIDIER  
Responsable bureau d'études commerciales

Jean Guy MASSONNAT  
Représentant du Pouvoir Adjudicateur

## Accusé de réception préfecture

**Objet de l'acte :**

Marché public pour l'exploitation des services d'eau potable des communes de Conjux, Albens, Ruffieux, Serrières, Saint-Girod, Motz et Chanaz - Avenant n.1

---

**Date de transmission de l'acte :** 09/12/2019

**Date de réception de l'accusé de réception :** 09/12/2019

---

**Numéro de l'acte :** d3055 ( [voir l'acte associé](#) )

**Identifiant unique de l'acte :** 073-200068674-20191203-d3055-DE

---

**Date de décision :** 03/12/2019

**Acte transmis par :** Estelle COSTA DE BEAUREGARD

---

**Nature de l'acte :** Délibération

**Matière de l'acte :** 1. Commande Publique  
1.1. Marchés publics  
1.1.1. Délibérations  
1.1.1.4. Délibérations relatives aux avenants et marchés complémentaires